

Adaptation des dispositions concernant la reconnaissance d'organes d'expertise technique dans le domaine des véhicules routiers – procédure de consultation relative à la révision partielle de trois ordonnances

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État a pris connaissance du projet de modifications cité sous rubrique et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les dispositions proposées.

Par la présente nous vous informons que nous nous prononçons en faveur de la révision partielle des 3 ordonnances concernées avec la remarque suivante :

À la question de savoir si nous acceptons que la reconnaissance par l'OFROU habilite les organes les organes d'expertise à établir des attestations de contrôle nationales et que l'intégration ultérieure desdits organes dans l'annexe 2 ORT permette en plus leur notification auprès d'organisations internationales, nous estimons nécessaire que l'ORT contienne une liste des organes d'expertise reconnus sur le plan national et international afin que les autorités de contrôles, tels que les services des automobiles, puissent savoir quels sont les organes qu'ils peuvent reconnaître au niveau national.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 octobre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe : 1 questionnaire